

Procuration AG Extraordinaire

11 décembre 2021

Nous vous invitons à vérifier que la personne qui vous représentera **sera effectivement présente à l'Assemblée Générale et à jour de ses cotisations**. Par ailleurs, tous les membres, à l'exception des AM, ont le droit de vote aux assemblées générales (Art. 7 des statuts). Un membre ne peut détenir plus de 5 procurations (Art.11.3.a des statuts)

Je soussigné(e), Status d'adhésion,

Déclare donner à,

ou à défaut à,

tous pouvoirs afin de me représenter lors de l'Assemblée Générale de l'Institut Français d'Analyse Transactionnelle, qui se tiendra le **11 décembre 2021, de 11h à 13h heures**, à Saint-Hippolyte – 27 avenue de Choisy – 75013 Paris dans la Salle "Roulotte"

Signature (obligatoire),

Vous trouverez ci-joint les résolutions qui seront soumises au vote. Vous pouvez ainsi indiquer à votre mandataire vos souhaits pour chacune de ces résolutions.

N°	Texte
Résolution 1	<p>A la demande de l'EATA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la clarification de l'article 7 sur l'identité apolitique et non confessionnelle et sans but lucratif de l'IFAT ● la régulation des adhésions par un comité éthique et de déontologie IFAT dans le respect des codes et procédures éthiques / déontologiques IFAT /EATA.
Résolution 2	<p>La durée des mandats au conseil d'administration des adhérents RM qui se limitera à un mandat de 3 ans sans signature d'un contrat de formation CTA. Cette condition permet la mise en cohérence de l'objet statutaire de l'association qui vise à promouvoir la formation et la certification des Analystes Transactionnels</p>
Résolution 3	<p>La modulation de la représentativité de l'ensemble des champs à partir de 8 administrateurs permettant de donner du temps à un CA de 6 à 8 administrateurs de coopter ou de recevoir des candidatures sans être hors statuts.</p>